

---

## **MEMO : Assemblée Générale**

---

### **Rappel statutaire :**

L'assemblée générale de l'association est composée des membres actifs de l'association tels que définis à l'article 9 des présents statuts.

L'assemblée générale se réunit au moins une fois chaque année **dans le premier trimestre de l'exercice.**

Les convocations et l'ordre du jour sont publiés par voie d'affichage, de presse ou adressés à chaque membre **au moins quinze jours à l'avance.**

Les **décisions** de l'assemblée générale **sont adoptées à la majorité des membres actifs présents régulièrement convoqués.**

### **Les nécessaires points à l'ordre du jour :**

1. Ouverture de l'Assemblée Générale par le Président  
(Accueil, Mot de Bienvenue, Désignation des scrutateurs)
2. Adoption du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'exercice précédent **(VOTE)**
3. Rapport moral du Président
4. Rapport d'activité de l'exercice précédent
5. Rapport financier de l'exercice précédent
6. Parole aux réviseurs aux comptes
- 7.** Approbation des comptes annuels, quitus au trésorier, affectation du résultat et élection des réviseurs pour l'année à venir **(VOTE)**
8. Présentation et adoption du budget prévisionnel et des actions associées **(VOTE)**
- 9.** Quitus au conseil d'administration **(VOTE)**
10. Parole aux invités
11. Divers

**RAPPEL :** Le PV de l'Assemblée générale doit être transmis annuellement au tribunal de proximité ainsi qu'à la Fédération du Bas-Rhin de pêche et de protection du milieu aquatique.